

Cote du document: EB 2012/LOT/P.16/Rev.1
Date: 16 décembre 2013
Distribution: Publique
Original: Français

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Président

Proposition de prêts et don à la République tunisienne pour le

Programme de développement agropastoral et de promotion des initiatives locales pour le Sud-Est – Phase II

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Mounif Nourallah
Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2367
courriel: m.nourallah@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Pour: **Approbation**

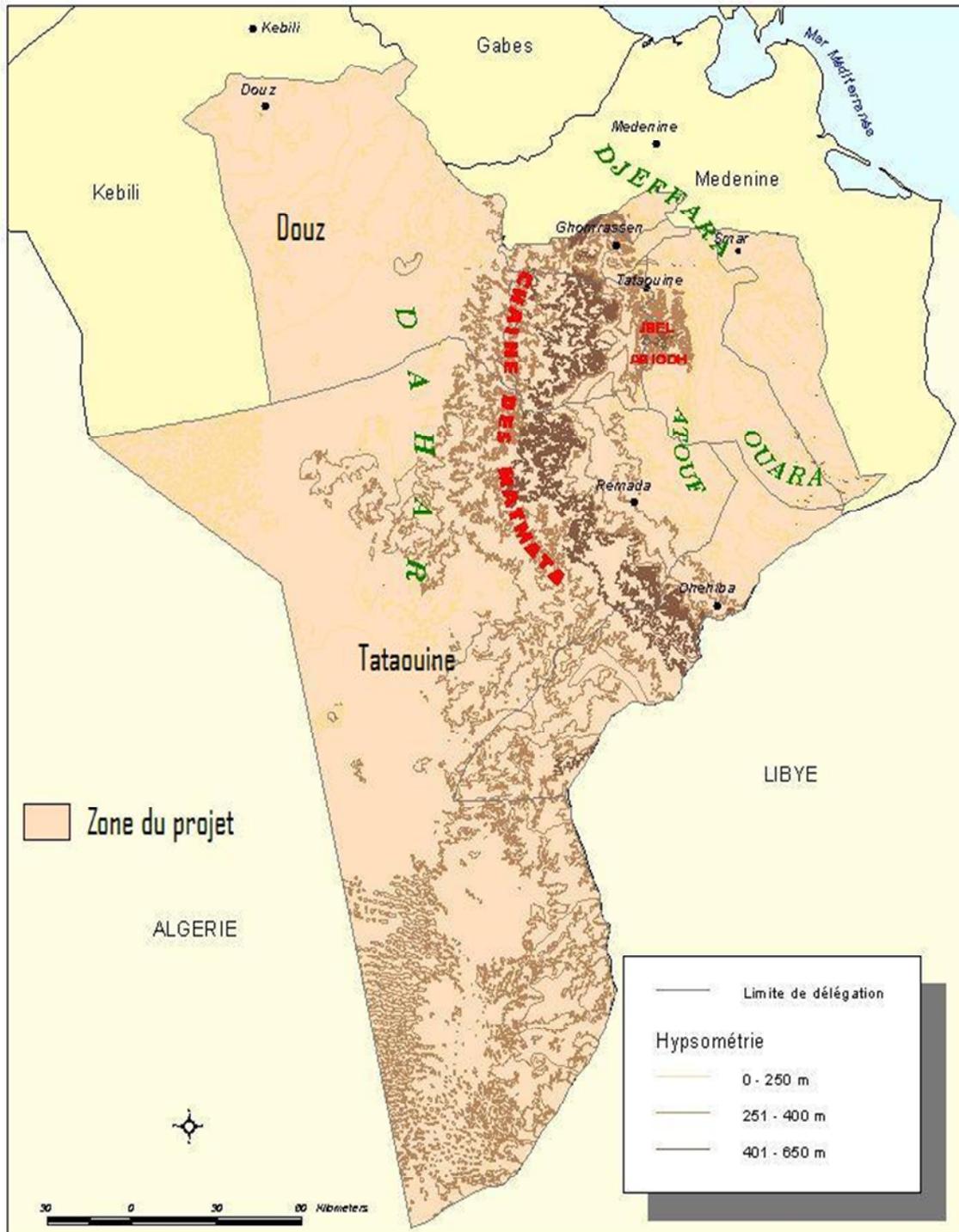
Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Carte de la zone du programme	iii
Résumé du financement	iv
Recommandation d'approbation	1
I. Contexte stratégique et justification	1
A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural	1
B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats	1
II. Description du programme	2
A. Zone d'intervention et groupe cible	2
B. Objectif de développement du programme	3
C. Composantes/résultats	3
III. Exécution du programme	4
A. Approche	4
B. Cadre organisationnel	5
C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs	5
D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance	6
E. Supervision	6
IV. Coût, financement et avantages du programme	6
A. Coût du programme	6
B. Financement du programme	7
C. Résumé des avantages et analyse économique	7
D. Durabilité	7
E. Identification et atténuation des risques	8
V. Considérations d'ordre institutionnel	8
A. Respect des politiques du FIDA	8
B. Alignement et harmonisation	8
C. Innovations et reproduction à plus grande échelle	9
D. Participation à l'élaboration des politiques	9
VI. Instruments et pouvoirs juridiques	
VII. Recommandation	9
 Annexe	
Accord de financement négocié	11
 Appendice	
Cadre logique	

Sigles et acronymes

AFD	Agence française de développement
CRDA	Commissariat régional de développement agricole
PME	Petite et moyenne entreprise
PRODESUD	Programme de développement agropastoral et de promotion des initiatives locales pour le Sud-Est

Carte de la zone du programme



Source: FIDA

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

République tunisienne

Programme de développement agropastoral et de promotion des initiatives locales pour le Sud-Est – Phase II

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur/bénéficiaire:	République tunisienne
Organisme d'exécution:	Ministère de l'agriculture
Coût total du programme:	51,9 millions d'USD
Montant du prêt du FIDA:	7,09 millions de DTS (équivalant approximativement à 10,9 millions d'USD)
Montant du don du FIDA:	0,32 million de DTS (équivalant approximativement à 0,5 million d'USD)
Conditions du prêt du FIDA:	18 ans, y compris un différé d'amortissement de trois ans, avec un taux d'intérêt correspondant au taux de référence annuel établi par le FIDA sur une base semestrielle
Montant du prêt du Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire (Fonds fiduciaire espagnol):	12,40 millions d'EUR (équivalant approximativement à 16,1 millions d'USD)
Conditions du prêt accordé par le Fonds fiduciaire espagnol:	18 ans, y compris un différé d'amortissement de trois ans, avec un taux d'intérêt correspondant au taux de référence annuel établi par le FIDA sur une base semestrielle
Contribution de l'emprunteur/du bénéficiaire:	17,2 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	7,3 millions d'USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe par le FIDA

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement en faveur de la République tunisienne pour le Programme de développement agropastoral et de promotion des initiatives locales pour le Sud-Est – Phase II, telle qu'elle figure au paragraphe 53.

Proposition de prêts et don à la République tunisienne pour le Programme de développement agropastoral et de promotion des initiatives locales pour le Sud-Est – Phase II

I. Contexte stratégique et justification

A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. **Contexte économique national.** La Tunisie est un pays à revenu intermédiaire qui couvre une superficie de 164 000 km², dont les trois quarts sont soumis à un climat aride. En 2011¹, la population totale, qui croît à un rythme de 1,14% par an, était de 10,65 millions d'habitants, dont 50,2% de femmes. Le taux de chômage global était en 2011 de 18,3% (15% pour les hommes et 27,4% pour les femmes).
2. **Pauvreté rurale.** En 2011, le taux national moyen de pauvreté était estimé à 24,7%. Ce taux moyen cache d'importantes disparités régionales et locales en termes d'accès aux services sociaux, certaines régions de l'intérieur du pays étant défavorisées par rapport à celles de la côte. La population rurale, qui représente le tiers des Tunisiens, est caractérisée par les taux de pauvreté les plus élevés.
3. La pauvreté en milieu rural est une conséquence du déséquilibre régional en matière d'infrastructures de base et de moyens de production, en particulier aux niveaux accès, éducation, santé, chômage, revenu, logement et équipements de transport. S'ajoutent à cela des contraintes qui entravent le développement du secteur agricole, principale source de revenu de la population rurale, notamment: i) la faible diversification des activités rurales non agricoles; ii) la difficulté d'accès aux services financiers ruraux de proximité; iii) l'accès insuffisant des populations des zones rurales aux services et infrastructures de base; et iv) la faiblesse des organisations des populations qui ne bénéficient pas de la formation et de l'appui nécessaires pour prendre en charge leur propre développement.
4. Les événements sociopolitiques du 14 janvier 2011 ont engendré une prise de conscience par le nouveau gouvernement des défis et enjeux de la lutte contre la pauvreté, et il a adopté une nouvelle stratégie de développement économique et social s'articulant autour d'un développement régional équilibré et de la réduction des inégalités socioéconomiques, en établissant une liste des régions qui seront prioritaires en matière de financement de projets de développement. Il a par ailleurs entamé une révision du cadre réglementaire relatif à la microfinance, compte tenu de son impact sur la création d'emplois et de revenus, notamment en milieu rural.

B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats

5. Les orientations du nouveau gouvernement en matière de développement rural, ainsi que celles concernant la gestion des ressources naturelles, l'environnement et la lutte contre la désertification correspondent parfaitement aux objectifs du

¹ Conférence de presse de l'Institut national des statistiques, novembre 2011.

programme. Les Gouvernorats de Tataouine et de Kébili, dans lesquels le programme sera mis en œuvre, sont à dominance rurale et agricole (principalement pastorale), ont des indicateurs socioéconomiques de pauvreté et de chômage inférieurs à la moyenne nationale, connaissent une dégradation de leurs ressources naturelles et font partie des dix gouvernorats considérés par le Gouvernement tunisien comme prioritaires en matière de développement rural.

6. Le FIDA, en concertation avec le Gouvernement tunisien, a donc choisi de financer le présent programme qui constitue une deuxième phase de consolidation des acquis du Programme de développement agropastoral et de promotion des initiatives locales pour le Sud-Est (PRODESUD) (première phase) cofinancée par le FIDA et le Fonds de l'OPEP pour le développement international durant la période 2003-2010 et fait suite à un financement relais du même programme qui est en cours d'exécution sur une période de deux ans (2012-2013).
7. En termes d'impact, l'ensemble de la population de la zone du programme a tiré profit des réalisations et résultats de la première phase. Le rapport d'achèvement a recommandé la préparation d'une deuxième phase pour maximiser la valeur ajoutée agricole, agropastorale et non agricole, sauvegarder les ressources naturelles, consolider et élargir à une plus grande échelle les modèles de gestion rationnelle des parcours collectifs et privés qui occupent près du tiers de la superficie du pays. Il a en outre recommandé l'adoption, pour la seconde phase, d'une approche intégrée de développement rural conjuguant activités agro-sylvo-pastorales, extra-agricoles et services de proximité qui devrait avoir une portée stratégique et un impact sur les dynamiques locales de développement. Cette recommandation a été prise en compte dans la conception des instruments, des modes d'intervention et dans le montage institutionnel de la deuxième phase du programme.
8. La valeur ajoutée de la participation du FIDA au financement de ce programme sera significative, dans la mesure où il contribuera directement à améliorer notablement les revenus des populations pauvres ciblées. Par ailleurs, et à travers ce programme, le FIDA contribuera à accompagner le Ministère de l'agriculture pour affiner ses approches et modalités d'intervention dans les systèmes agroécologiques similaires.
9. Le programme travaillera en étroite synergie avec le programme de dons du FIDA en cours, et plus particulièrement celui relatif à l'agriculture de conservation (Cereal and Livestock Based Conservation Agriculture) et le Programme d'appui aux organisations professionnelles des agriculteurs (PAOPA), qui doivent démarrer en 2013 (voir paragraphe 46 sur ce dernier).

II. Description du programme

A. Zone d'intervention et groupe cible

10. **Zone d'intervention.** Le programme proposé au financement conjoint du gouvernement et du FIDA concerne une aire géographique constituée par l'ensemble du Gouvernorat de Tataouine et de l'ancienne Délégation de Douz dans le Gouvernorat de Kébili. La zone d'intervention est la même que pour la première phase du PRODESUD, mais les activités réalisées y seront intensifiées grâce à leur densification, afin d'atteindre un plus grand nombre de bénéficiaires. Il s'agit d'une zone essentiellement pastorale presque exclusivement pâturée par les petits ruminants mais avec des potentialités hydriques localisées permettant la pratique d'une agriculture irriguée diversifiée associant arboriculture, maraîchage et cultures fourragères.
11. **Stratégie de ciblage.** La stratégie du FIDA en Tunisie en matière de ciblage comporte les trois niveaux suivants: i) le premier est géographique, c'est-à-dire que le FIDA axera ses interventions, en fonction des zones prioritaires fixées par le gouvernement, dans les zones agroécologiques à plus forte incidence de pauvreté; ii) dans ces zones, le deuxième niveau de ciblage concernera le niveau communautaire, où les critères de sélection seront fondés sur des indicateurs de

pauvreté, de vulnérabilité et d'adhésion à la démarche participative; et iii) le troisième niveau consistera à cibler les ménages les plus pauvres des communautés sélectionnées, moyennant la conception d'activités qui répondent à leurs besoins. La zone du PRODESUD II et sa stratégie de ciblage s'inscrivent bien dans cette démarche à tous les niveaux.

12. **Groupe cible.** La population cible du programme sera constituée de l'ensemble des habitants de la zone exerçant dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, soit 66 000 personnes (13 200 ménages). Les femmes représenteront entre 30 et 60% selon le type d'activités. Les populations qui seront directement ciblées par les différentes activités du programme comprennent les petits éleveurs, les petits agriculteurs disposant d'un maximum de trois hectares en irrigué (soit 84% du nombre d'exploitations), les sans-terre ainsi que les jeunes et les femmes ayant les qualifications requises pour monter des projets au titre de la création d'activités génératrices de revenus et de petites et moyennes entreprises (PME).

B. Objectif de développement du programme

13. **Objectif général.** Le programme proposé a pour objectif général de contribuer, dans le cadre de la politique nationale de développement local et de la stratégie d'intervention du FIDA en Tunisie, à améliorer les conditions de vie et à réduire la pauvreté de la population rurale dans la zone du programme.
14. **Objectifs spécifiques.** Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants:
 - i) l'amélioration de la gestion et de la productivité des parcours collectifs et privés, et des filières associées; ii) l'amélioration de la gestion et de la productivité des systèmes de production pluviale et irriguée, et des filières associées; iii) la diversification des sources de revenu et l'augmentation des possibilités d'emploi des catégories défavorisées (jeunes et femmes); et iv) la prise en charge par les communautés concernées de leur autodéveloppement.
15. **Résultats attendus.** Les résultats suivants sont attendus de la mise en œuvre de ces trois composantes: i) l'amélioration de la gestion participative des parcours; ii) l'accroissement du nombre d'unités fourragères produites dans les parcours; iii) l'accroissement de la production de viande et la valorisation des sous-produits de l'élevage; iv) l'accroissement de la production agricole et de la productivité des périmètres irrigués et des zones cultivées en sec; v) l'amélioration de l'infrastructure routière qui permettra d'écouler plus facilement les productions animales et végétales, l'ouverture de la zone à l'investissement privé et l'amélioration du bien-être et des conditions de vie de la population rurale; vi) la diversification des revenus et des opportunités d'emploi à travers la création d'activités génératrices de revenus; vii) le renforcement des capacités et des moyens d'intervention des organisations de base des agriculteurs afin qu'ils puissent prendre en charge leur autodéveloppement; et viii) le renforcement des capacités des ressources humaines participant à la mise en œuvre du programme.

C. Composantes/résultats

16. **Composantes.** Pour atteindre ses objectifs, le programme prévoit de mettre en œuvre les trois composantes suivantes: i) développement agropastoral; ii) promotion des initiatives économiques locales et de l'emploi; et iii) appui institutionnel.
17. Le choix de ces trois composantes répond à un souci d'intégration des interventions associant amélioration pastorale, développement des cultures et de l'élevage, création d'activités génératrices de revenus et d'emplois, notamment dans les domaines de la valorisation des produits et atouts du territoire, et renforcement des organisations de base des bénéficiaires. Seule cette intégration serait à même d'engendrer une dynamique durable de développement équilibré et autoentretenu. La mise en œuvre d'un tel programme devrait avoir un impact sur le plan économique, social, environnemental et institutionnel.

18. **Composante A:** elle consiste à mettre en œuvre des actions visant à augmenter la productivité des parcours, à améliorer la production agricole, aussi bien végétale qu'animale, en sec et en irrigué, et à renforcer les infrastructures de base, pastorales et de protection.
19. Les principales activités de la composante sont les suivantes: i) amélioration pastorale et aménagement de points d'eau pour le bétail; ii) réhabilitation, extension et création de périmètres irrigués, et intensification des systèmes de mise en valeur en irrigué; iii) réalisation de travaux de conservation des eaux et des sols; iv) extension des plantations arboricoles; v) amélioration de la conduite des troupeaux et de la santé animale; et vi) appui à la labellisation des produits du terroir de la zone.
20. **Composante B:** elle consiste à mettre en œuvre des actions visant à promouvoir les initiatives économiques locales à l'intention des jeunes et des femmes, qui seront appuyés et accompagnés pour le montage de petits et moyens projets et pour l'obtention des financements nécessaires et bénéficieront d'une assistance pour la réalisation et la gestion de ces projets.
21. La composante a pour objectifs la diversification des sources de revenu, la promotion de l'emploi et la lutte contre la pauvreté, moyennant la création d'activités génératrices de revenus et de PME.
22. Les principales activités de la composante sont les suivantes: i) réalisation d'études sur les filières porteuses, agricoles et non agricoles; ii) formation des promoteurs d'activités génératrices de revenus et de PME; et iii) appui à ces promoteurs pour faciliter leur accès aux financements nécessaires auprès des institutions de financement, ainsi que leur accompagnement dans la réalisation de leurs projets et la commercialisation de leurs produits.
23. **Composante C:** elle consiste à renforcer les capacités des organisations de base des bénéficiaires, pour les aider à prendre en charge leur autodéveloppement, et des structures des principales agences d'exécution du programme pour garantir l'efficacité et l'efficience de leur gestion et de leur coordination.
24. Cette composante a pour objectifs de: i) mettre à niveau les compétences des organisations de base et les doter des moyens nécessaires; et ii) renforcer les capacités des cadres participant à la coordination et à la mise en œuvre du programme sur les plans technique, méthodologique et organisationnel.
25. Les principales activités de la composante sont les suivantes: i) formation des membres des conseils d'administration des groupements de développement agricole et de leurs employés; ii) dotation de ces organisations en moyens (locaux communautaires, équipements pour la valorisation des produits de la zone et moyens de travail); iii) recrutement de ressources humaines pour appuyer les structures de pilotage du programme et leur dotation en moyens logistiques; et iv) élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication sur les réalisations du programme.

III. Exécution du programme

A. Approche

26. Le programme proposé sera engagé, dans sa deuxième phase, selon une approche de développement communautaire local inclusif, avec la participation effective des collectivités concernées. Pour ce faire, l'approche participative de planification et de mise en œuvre des activités du programme, initiée avec succès lors de la première phase, sera renforcée moyennant l'implication permanente des représentants des populations concernées. L'appropriation des réalisations par les bénéficiaires par le biais de leurs représentants socioprofessionnels sera la raison d'être sous-tendant la mise en œuvre du programme.

B. Cadre organisationnel

27. **Coordination.** La coordination du programme sera assurée par des comités de coordination institués aux quatre niveaux territoriaux (national, interrégional, régional et local) et comprenant les représentants socioprofessionnels des bénéficiaires.
28. **Gestion du programme.** La gestion du programme sera assurée: i) au niveau central, par la Direction générale du financement, de l'investissement et des organismes professionnels (DGFIOP) du Ministère de l'agriculture; ii) au niveau régional, par les commissariats régionaux de développement agricole (CRDA) relevant du Ministère, au sein desquels sont instituées deux unités de pilotage du programme; et iii) au niveau local, par les cellules territoriales de vulgarisation, qui sont des structures locales de développement agricole qui relèvent des CRDA. Ces structures disposent de l'expérience et du savoir-faire nécessaires, acquis durant la première phase du programme qui a été mise en œuvre de façon très satisfaisante.
29. **Partenariats.** Le partenariat est l'un des principes de base sous-tendant la conception du programme. En conséquence, aux fins de sa mise en œuvre, plusieurs partenariats seront conclus avec des institutions publiques, semi-publiques et privées.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

30. **Planification.** Depuis la première phase, les plans de développement participatifs ont constitué l'outil de base de la planification des activités du programme. Ils seront actualisés durant la phase relais susmentionnée, financée conjointement par le FIDA et le Gouvernement tunisien. La programmation de ces activités sera effectuée par le biais de l'élaboration de programmes de travail et de budgets annuels, qui seront établis par l'unité de pilotage du programme de chacune des deux zones d'intervention d'après les prévisions annuelles des plans de développement participatifs arrêtées avec les organisations représentatives de la population.
31. **Système de suivi-évaluation.** Le système de suivi-évaluation qui sera établi assurera: i) le suivi des réalisations physiques et financières et de leur impact; ii) l'évaluation des résultats du point de vue de l'efficacité (niveau de réalisation physique), de l'efficience (résultats obtenus par rapport au coût des réalisations) et de l'impact (résultats obtenus en termes de réalisation des objectifs du programme, amélioration des conditions de vie et amélioration des conditions de production et de la productivité), et des effets du programme; iii) le suivi des décaissements; et iv) la fourniture des indicateurs nécessaires au différents niveaux du système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI)². Compte tenu de la stratégie de ciblage adoptée par le programme, notamment pour les femmes, toutes les données fournies devront être désagrégées selon le genre.
32. **Création et collecte de savoirs et d'innovations.** La première phase du PRODESUD a permis de produire un ensemble d'innovations et de savoirs qui seront capitalisés et reproduits à plus grande échelle lors de la deuxième phase. Cette dernière comporte elle-même plusieurs innovations et produira à son tour des savoirs importants qui seront diffusés auprès de l'ensemble des partenaires (CRDA, unités de pilotage du programme, Union des chambres de commerce (UCC), associations, bénéficiaires, etc.), et pourront être reproduits dans d'autres régions du pays et partagés avec d'autres projets.
33. Le programme assurera cette diffusion par le biais d'ateliers et de séminaires et d'un site web qu'il créera spécialement à cet effet. Le site contiendra des documents de diverses natures (textes descriptifs, monographies, cartes, photos, bilans et autres

² Les résultats des enquêtes menées dans le cadre de l'élaboration du rapport d'achèvement de la première phase du programme serviront de données de référence pour la deuxième phase.

évaluations, textes et documents de suivi, tableaux de bord et autres données statistiques). La diffusion sera également assurée moyennant l'édition et la diffusion de documents, brochures, dépliants et CD sur le programme.

34. Par ailleurs, une stratégie de communication innovante sur les réalisations du programme sera élaborée et mise en œuvre en partenariat avec la station de radiodiffusion locale.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

35. **Système de gestion financière et flux de fonds.** Afin que l'emprunteur reçoive en temps voulu les sommes nécessaires pour couvrir les besoins du programme, le flux de fonds suivra deux circuits différents selon les dispositions de l'accord de financement: l'un passera par le compte désigné et l'autre par la procédure de paiement direct. Deux comptes désignés seront ouverts à la Banque centrale de Tunisie, l'un pour le prêt et l'autre pour le don, et seront gérés de la même façon. Dans les deux cas, la DGFIOP, déléguée par le Ministère de l'investissement et de la coopération internationale, établira et adressera au FIDA les demandes de décaissement et de paiement selon les procédures du Fonds en la matière. Les unités de pilotage du programme tiendront une comptabilité distincte des opérations du programme. Ces unités et l'UCC établiront des états financiers concernant les activités qui relèvent du programme. Elles veilleront à ce que la tenue des livres de comptes soit conforme aux pratiques gouvernementales et à des procédures ayant l'agrément du FIDA
36. **Audit.** Conformément aux procédures et critères énoncés dans les Directives du FIDA relatives à l'audit des projets, l'emprunteur procédera chaque année à l'audit des comptes relatifs au programme par le biais du contrôle général des finances relevant du Ministère des finances, service agréé par le Fonds, et présentera une copie du rapport d'audit au FIDA dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier concerné. Les rapports d'audit certifiés seront accompagnés d'une déclaration de conformité des systèmes de comptabilité et de contrôle interne de l'agence d'exécution, ainsi que d'une opinion séparée concernant les relevés de dépenses et les comptes désignés; le rapport devra donner des avis concernant les modalités de passation des marchés financés par le programme.
37. **Passation des marchés.** Le système tunisien de passation des marchés est conforme aux principes fondamentaux des directives du FIDA en la matière. Il s'agit notamment de la libre concurrence, de l'équité, de l'impartialité, de l'intégrité, de la transparence, de la bonne gouvernance et des mesures anticorruption. La passation des marchés se fait en règle générale par appel d'offres ouvert. Cependant, pour renforcer la gouvernance, en plus de la participation effective des bénéficiaires dès la programmation des activités jusqu'à la réception des travaux, un site web sera créé et publiera tous les marchés conclus dans le cadre du programme.

E. Supervision

38. Le programme sera directement supervisé par le Fonds. Les missions de supervision seront assurées chaque année par la Division Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe, avec la participation des représentants de la coopération espagnole et du Gouvernement tunisien. Une attention particulière sera accordée aux critères d'éligibilité aux activités du programme, dans le cadre du ciblage des populations pauvres, des femmes et des jeunes. D'autres missions de suivi du programme pourraient être entreprises par le FIDA.

IV. Coût, financement et avantages du programme

A. Coût du programme

39. Le coût total du programme est estimé à 51,9 millions d'USD (77,9 millions de DTS). Les coûts de base s'élèvent à 45,1 millions d'USD (67,6 millions de DTS), soit 87% des coûts totaux. Les imprévus pour aléas physiques et financiers se montent à

6,8 millions d'USD, soit 13% des coûts totaux ou 15% des coûts de base. Les dépenses d'investissement représentent 86,4% des coûts de base et les dépenses de fonctionnement 13,6%.

B. Financement du programme

40. Le programme sera exécuté sur une durée de six ans. Son financement sera assuré par le FIDA et le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire à hauteur de 27,5 millions d'USD, soit 53% du coût total, comme suit: un prêt du FIDA de 10,9 millions d'USD, un prêt du Fonds fiduciaire espagnol de 16,1 millions d'USD et un don du FIDA de 0,5 million d'USD. Le Gouvernement tunisien apportera 17,2 millions d'USD (33%) et les bénéficiaires 7,3 millions d'USD (14%).

Plan de financement du programme par composante (en USD)

REPUBLIQUE TUNISIENNE															
Programme de développement agropastoral et de promotion des initiatives locales du Sud-Est (PROSUD-EL)															
Composantes par source de financement															
(USD)															
	FIDA - prêt		FIDA - don		Fonds fiduciaire espagnol - prêt		Gouvernement		Bénéficiaires		Total		Montants locaux Droits et		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Devises (fora)	taes	
A Développement agropastoral															
1. Amélioration de la productivité des parcours collectifs et privés	2251112	21,0	-	-	2065515	19,2	6333247	59,7	-	-	10700872	20,6	753651	8129054	1818163
2. Amélioration de la productivité agricoles	5829597	48,0	-	-	-	-	3009304	24,2	3611689	29,0	1240190	24,0	3897766	6480004	2074830
3. Renforcement des infrastructures de base et de production	-	-	-	-	1406556	7,8	4472669	24,2	-	-	18519215	35,6	485501	10308422	3320285
Sous-total	8080709	19,4	-	-	16103071	38,6	13855219	33,3	3611689	8,7	41670678	80,2	9546907	2490486	723284
B Promotion des initiatives économiques locales et de l'emploi															
	1355394	26,1	-	-	-	-	157437	3,0	3655426	70,9	5199457	10,0	202538	4888517	157437
C Appui institutionnel															
1. Appui institutionnel communautaire	533971	42,4	103666	7,7	-	-	677308	50,0	-	-	1354944	26	204623	99863	210488
2. Renforcement des moyens de coordination du programme	857630	23,0	363233	10,3	-	-	240998	66,7	-	-	3731882	7,2	797394	2445249	519239
Sous-total	1491601	28,1	466909	9,6	-	-	3168307	62,3	-	-	5086826	9,8	1001957	3355102	729767
Coût total	10857903	20,9	466909	0,9	16103071	31,0	1720954	33,1	7297115	14,0	51955981	100,0	10751357	33104106	8100489

C. Résumé des avantages et analyse économique

41. **Principaux avantages économiques.** Les principaux avantages économiques du programme dériveront: i) de l'amélioration de la productivité des parcours et de leur contribution à la couverture des besoins alimentaires du cheptel; ii) de l'amélioration du rendement des cultures en irrigué; iii) d'une augmentation de la marge brute moyenne des exploitations agricoles en irrigué; iv) d'une amélioration des revenus des bénéficiaires d'activités génératrices de revenus et de PME de la zone; v) du renforcement des capacités des bénéficiaires à travers la formation; vi) de la création d'emplois supplémentaires dans la zone; vii) de la réduction des coûts de transaction grâce au désenclavement des zones de production; et viii) de l'amélioration des conditions de vie de la population cible à travers le renforcement des infrastructures de base, concernant notamment les pistes rurales et l'eau potable.
42. **Rentabilité du programme.** Le taux de rentabilité économique (TRE) du programme est de 15,7% (le coût d'opportunité du capital est de 11%). L'analyse de sensibilité montre que le TRE est peu sensible aux variations des coûts, des bénéfices et des délais de mise en œuvre.

D. Durabilité

43. La durabilité des réalisations du programme sera assurée moyennant: i) le renforcement des capacités et des moyens d'intervention des organisations de base, qui assureront, d'une part, le rôle de relais entre le programme et les populations bénéficiaires et, d'autre part, la gestion et la maintenance de toutes les réalisations du programme; leur participation à toutes les étapes de la mise en œuvre, qui leur permettra de prendre en charge les activités après l'achèvement du programme; ii) une meilleure qualité des aménagements à réaliser, notamment des pistes qui

seront revêtues, et des conventions d'entretien avec les structures gouvernementales et les organisations socioprofessionnelles de base concernées; iii) des modalités de création des activités génératrices de revenus et des PME prévoyant des critères de sélection des promoteurs fondés sur la viabilité économique et la durabilité des projets financés; et iv) l'établissement participatif de plans de gestion des parcours, notamment en matière de mise en repos.

E. Identification et atténuation des risques

44. Les principaux risques auxquels le programme sera confronté et les mesures d'atténuation prévues sont les suivants: i) risques liés au changement climatique auxquels il sera remédié par la conception d'un schéma de gestion améliorée des terres de parcours, l'amélioration de l'efficacité des réseaux d'irrigation et l'adoption de techniques d'économie de l'eau, l'élaboration de schémas de mise en valeur appropriés, favorisant des cultures à faible consommation d'eau et bien adaptées au climat de la région, et d'un plan de gestion de l'irrigation, ainsi que la réalisation de travaux de conservation des eaux et des sols; ii) la surexploitation des parcours, qui sera atténuée par l'établissement de plans participatifs de gestion et d'exploitation rationnelles; et iii) le risque de salinisation des sols irrigués qui sera réduit moyennant l'établissement de critères de choix des périmètres irrigués selon leur taux de salinité, le choix de cultures résistantes à la salinité, l'élaboration de plans de mise en valeur et de gestion rationnelle de l'irrigation et le suivi de la qualité des eaux.

V. Considérations d'ordre institutionnel

A. Respect des politiques du FIDA

45. Le programme s'inscrit dans le droit fil du Cadre stratégique du FIDA 2011-2015, des stratégies du FIDA concernant le changement climatique, la gestion des savoirs et l'innovation, et des politiques du Fonds en matière de gestion des ressources naturelles et d'environnement, d'entreprises rurales, de finance rurale et de ciblage.

B. Alignement et harmonisation

46. Le programme cherchera à harmoniser ses interventions avec celles: i) de la coopération espagnole en matière d'appui au secteur agricole et au développement rural; ii) de l'Agence allemande de la coopération internationale et de tout autre bailleur de fonds intervenant dans la zone du programme dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et des aspects environnementaux; et iii) de l'Agence française de développement (AFD) et de l'Institut allemand de crédit pour la reconstruction (KfW) dans le domaine de la réforme du secteur de la microfinance. Le programme assurera en outre le lien avec les deux programmes menés par le Centre international d'agriculture biosaline (ICBA) et le Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA)³ là où des synergies existent. Par ailleurs, il valorisera les résultats du programme qui a été mené par le Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches sur la salinité de l'eau. En outre, le programme établira une collaboration étroite avec le Programme d'appui aux organisations paysannes en Afrique (PAOPA, 2009-2017), qui vise à renforcer les capacités institutionnelles des organisations paysannes régionales et nationales en Afrique et fait l'objet d'un financement de la Commission européenne, du FIDA, de la Direction du développement et de la coopération de la Confédération suisse (DDC) et de l'AFD.

³ ICBA: Adaptation au changement climatique dans les environnements marginaux d'Asie occidentale et d'Afrique du Nord moyennant la diversification durable de l'agriculture et de l'élevage; et ICARDA: Programme de développement de l'agriculture de conservation intégrée cultures-élevage pour l'intensification durable des systèmes céréaliers en Afrique du Nord et en Asie centrale.

C. Innovations et reproduction à plus grande échelle

47. **Innovations.** Les principales innovations du programme dans le contexte tunisien sont les suivantes: i) la gestion participative des parcours; ii) l'introduction de la production d'énergie solaire en complément de l'énergie électrique; iii) la participation du secteur privé (PME) à l'entretien des équipements; iv) l'appui à la labellisation des produits du terroir; v) le choix des projets, dans le cadre de la promotion des initiatives économiques locales, fondé sur une vision intégrée du développement des filières; vi) la sous-traitance des activités de vulgarisation au secteur privé; et vii) l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication autour des réalisations du programme.
48. **Reproduction élargie.** La deuxième phase du programme est conçue comme une phase d'élargissement des interventions et acquis de la première phase, moyennant l'intensification des actions par le biais de leur densification dans la zone visée, afin d'atteindre un plus grand nombre de bénéficiaires. Dans une étape ultérieure, ses résultats pourront faire l'objet d'une reproduction à plus grande échelle, d'abord au niveau des régions avoisinantes, puis au niveau national.

D. Participation à l'élaboration des politiques

49. À travers sa mise en œuvre, le programme servira de plateforme de référence pour aider le Gouvernement tunisien à enrichir sa stratégie de développement des zones de parcours, participant ainsi à l'amélioration des approches et modalités d'intervention dans ces zones. Quatre domaines particuliers feront l'objet de concertations soutenues dans le cadre du dialogue politique avec le gouvernement, à savoir: i) l'institutionnalisation des modalités d'intervention dans les parcours; ii) la mobilisation et la gestion des ressources en eau dans ces écosystèmes; iii) l'institutionnalisation de la complémentarité et l'intégration éventuelle des interventions et de l'organisation des structures représentatives des populations; et iv) les modalités d'appui financier et non financier aux promoteurs d'activités génératrices de revenus et de PME.

VI. Instruments et pouvoirs juridiques

50. Un accord de financement entre la République tunisienne et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur/au bénéficiaire. Une copie de l'accord de financement négocié est jointe en annexe.
51. La République tunisienne est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA et du Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire, agissant par l'entremise du FIDA en sa qualité de gestionnaire.
52. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères en matière de prêts.

VII. Recommandation

53. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République tunisienne un prêt à des conditions ordinaires d'un montant équivalent à sept millions quatre-vingt-dix mille droits de tirage spéciaux (7 090 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République tunisienne un don d'un montant équivalent à trois cent vingt mille droits de tirage spéciaux (320 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire, agissant par l'entremise du FIDA en sa qualité de gestionnaire, accordera à la République tunisienne un prêt à des conditions ordinaires d'un montant équivalant à douze millions quatre cent mille euros (12 400 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze

Accord de financement négocié:

"Programme de développement agro-pastoral et de promotion des initiatives locales du Sud-Est-Phase II (PRODESUD-II)"

(Négociations conclues le 6 décembre 2012)

Numéro du prêt:

Numéro du don:

Numéro du prêt du Fonds fiduciaire:

Nom du Programme: Programme de développement agro-pastoral et de promotion des initiatives locales du Sud-Est-Phase II ("le Programme")

La République Tunisienne ("l'Emprunteur")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

Le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire ("le Fonds fiduciaire")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

Préambule

ATTENDU QUE par accord de prêt entre l'Emprunteur et le Fonds (ci-après dénommé "l'Accord de prêt PRODESUD") en date du 8 octobre 2002 (Prêt No. 593-TN), le Fonds a consenti à accorder à l'Emprunteur un prêt d'un montant en principal de quatorze millions cent mille Droits de tirage spéciaux (DTS 14 100 000) pour contribuer au financement du "Programme de développement agro-pastoral et de promotion des initiatives locales du Sud-Est" ("PRODESUD") décrit en annexe 1 de l'Accord de prêt PRODESUD;

ATTENDU QUE par accord de financement entre l'Emprunteur et le Fonds en date du 28 mai 2012 (Prêt No. L-I-865-TN et Don No. G-I-C-1340-TN), le Fonds a consenti à accorder à l'Emprunteur un financement relais comprenant un prêt d'un montant en principal de deux millions cinq cent cinquante mille Droits de tirage spéciaux (DTS 2 550 000) et un don d'un montant en principal de trois cent cinquante mille Droits de tirage spéciaux (DTS 350 000) pour contribuer au financement du PRODESUD décrit en annexe 1 de l'Accord de prêt PRODESUD;

ATTENDU QUE le présent Programme s'insère dans le cadre de la poursuite des activités du PRODESUD;

ATTENDU QUE le Fonds a accepté d'accorder un prêt et un don à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du Fonds, à sa centième session, a approuvé l'établissement d'un Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a approuvé en même temps que le Fonds fiduciaire conclue un accord d'emprunt avec le Royaume d'Espagne, par l'intermédiaire du FIDA agissant, en qualité de gestionnaire du Fonds fiduciaire (ci-après dénommé "le Gestionnaire");

ATTENDU QUE le Royaume d'Espagne et le Fonds, en sa qualité de Gestionnaire, ont signé un accord d'emprunt le 28 décembre 2010;

ATTENDU QU'il résulte, notamment, de ce qui précède que le Fonds fiduciaire a accepté d'accorder un prêt du Fonds fiduciaire à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Projet, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2) et les clauses particulières (annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et un don et le Fonds fiduciaire un prêt du Fonds fiduciaire (l'ensemble constituant "le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

4. Pour les besoins du présent Accord, le terme "Emprunteur" s'applique également à la République Tunisienne en tant que bénéficiaire du don.

Section B

1. A. Le montant du prêt du Fonds est de sept millions quatre-vingt-dix mille Droits de tirages spéciaux (DTS 7 090 000) (équivalent approximativement à 10,9 millions d'USD).

B. Le montant du don du Fonds est de trois cents vingt mille Droits de tirages spéciaux (DTS 320 000) (équivalent approximativement à 0,5 million d'USD).

C. Le montant du prêt du Fonds fiduciaire est de douze millions quatre cent mille Euros (EUR 12 400 000) (équivalent approximativement à 16,1 millions d'USD).

2. Le prêt du Fonds libellé en Droits de tirages spéciaux est accordé à des conditions ordinaires. Les prêts consentis à des conditions ordinaires supportent un taux d'intérêt annuel sur le montant de l'encours en principal égal au taux d'intérêt de référence du FIDA, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement du service du prêt. Le prêt du Fonds comporte un délai de remboursement de dix-huit (18) ans dont un différé d'amortissement de trois (3) ans à compter de la date à laquelle le Fonds a déterminé que toutes les conditions générales préalables aux retraits sont remplies.

3. Le prêt du Fonds fiduciaire libellé en Euros est accordé à des conditions ordinaires. Les prêts consentis à des conditions ordinaires supportent un taux d'intérêt annuel sur le montant de l'encours en principal égal au taux d'intérêt de référence du FIDA, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement du service du prêt. Le prêt du Fonds fiduciaire comporte un délai de remboursement de dix-huit (18) ans dont un différé d'amortissement de trois (3) ans à compter de la date à laquelle le Fonds a déterminé que toutes les conditions générales préalables aux retraits sont remplies.

4. a) La monnaie de paiement au titre du service du prêt du Fonds est la monnaie de l'Union monétaire européenne ("l'Euro").

b) La monnaie de paiement au titre du service du prêt du Fonds fiduciaire est l'Euro.

5. L'exercice financier de l'Emprunteur débute le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année civile.

6. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts du prêt du Fonds sont exigibles le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.

7. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts du prêt du Fonds fiduciaire sont exigibles le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.

8. Un compte désigné du prêt du Fonds libellé en Euro (€), destiné à recevoir les fonds provenant du prêt du Fonds est ouvert au nom de l'Emprunteur auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

9. Un compte désigné du prêt du Fonds fiduciaire libellé en Euro (€), destiné à recevoir les fonds provenant du prêt du Fonds fiduciaire est ouvert au nom de l'Emprunteur auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

10. Un compte désigné du don libellé en Euro (€), destiné à recevoir les fonds provenant du don est ouvert au nom de l'Emprunteur auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

11. L'Emprunteur fournit des fonds de contrepartie aux fins du Programme pour un montant équivalent à dix-sept millions deux cents mille Dollars des États-Unis (USD 17 200 000) correspondant à la prise en charge totale des droits, impôts et taxes afférents aux dépenses du Programme, ainsi qu'à la contribution de l'Emprunteur à la rémunération du personnel du Programme et autre frais de fonctionnement et une partie variable des coûts d'investissements du Programme.

Section C

1. L'agent principal du Programme est le Ministère de l'Agriculture de l'Emprunteur.

2. Les autres parties au Programme sont les partenaires concernés par sa mise en œuvre et plus particulièrement: l'Office de l'élevage et des pâturages (« OEP »), l'Agence de vulgarisation et formation agricole (« AVFA »), l'Agence foncière agricole (« AFA »),

l'Office de développement du Sud (« ODS »), les Bureaux régionaux de l'emploi et du travail indépendant (« BRET I »), la Banque tunisienne de solidarité (« BTS »), les Directions régionales des affaires sociales (« DRAS »), les Directions régionales de l'Équipement (« DRE »), les Directions régionales du tourisme (« DRT »), les délégations régionales de la Culture et de l'Artisanat, l'Institut des régions arides (« IRA »), les groupements de développement agricole ("GDA") et les autres organisations professionnelles des agriculteurs et de la société civile.

3. La date d'achèvement du Programme est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration des prêts et du don et la supervision du Programme.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des motifs supplémentaires de suspension du présent accord:

- a) Les cadres principaux du Programme, soit les Coordonnateurs du Programme et le personnel des Unités de pilotage du Programme ("UPP") ont été retirés du Programme sans l'assentiment du Fonds.
- b) Le Manuel de procédures ou l'une de ses dispositions, a été suspendu, résilié en tout ou partie, a fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds et le Fonds considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le Programme.

2. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux décaissements:

- a) Le compte désigné du prêt du Fonds, le compte désigné du prêt du Fonds Fiduciaire et le compte désigné du don ont été ouverts.
- b) Les fonds de contrepartie pour la première année ont été inscrits dans la loi de finances de l'Emprunteur.

3. Le présent accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur et entrera en vigueur à la date où le Fonds reçoit l'instrument de ratification. Le Fonds notifiera à l'Emprunteur la date de l'entrée en vigueur de l'accord de financement par écrit.

4. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

Ministre de l'Investissement
et de la Coopération internationale
de la République Tunisienne
Ministère de l'Investissement
et de la Coopération internationale
98, Avenue Mohamed V
1002 Tunis-Belvédère
Tunisie

Pour le Fonds:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour le Fonds fiduciaire du mécanisme de
cofinancement espagnol pour la sécurité
alimentaire:

Président du Fonds international
de développement agricole
En sa qualité de Gestionnaire du Fonds fiduciaire
du mécanisme de cofinancement espagnol pour
la sécurité alimentaire
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44, 00142 Rome, Italie

Le présent accord a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

POUR LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

[Nom du Représentant autorisé]
Ministre de l'Investissement
et de la Coopération internationale
de la République Tunisienne

Date: _____

POUR LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Kanayo F. Nwanze
Président

Date: _____

POUR LE FONDS FIDUCIAIRE DU MÉCANISME DE COFINANCEMENT ESPAGNOL
POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Kanayo F. Nwanze
Président du Fonds international
de développement agricole
En sa qualité de Gestionnaire du Fonds fiduciaire
du mécanisme de cofinancement espagnol pour
la sécurité alimentaire

Date: _____

Annexe 1

Description du Programme et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

1. *Population cible.* Le Programme s'adressera en priorité à un groupe cible constitué de l'ensemble des habitants dans la zone géographique constituée par le Gouvernorat de Tataouine et les Délégations de Douz Nord et de Douz Sud du Gouvernorat de Kébili ("la zone du Programme") exerçant dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage. La zone du Programme compte une population rurale d'environ 66 000 personnes (13 200 ménages), réparties entre environ 29 unités socio-territoriales cartographiées comme telles par le Programme ("UST"). Les femmes représenteront entre 30% et 60% de la population cible selon le type d'activités. Les populations qui seront directement ciblées par les différentes activités du Programme comprennent les petits éleveurs, les petits agriculteurs disposant d'un maximum de 3 ha en irrigué, les sans terre ainsi que les jeunes et les femmes ayant les qualifications requises pour monter des projets au titre de la création d'activités génératrices de revenus («AGR») et de petites et moyennes entreprises («PME»).

2. *Finalité.* Le Programme a pour finalité de contribuer, dans le cadre de la politique nationale de développement local et de la stratégie d'intervention du FIDA en Tunisie, à l'amélioration des conditions de vie et à la réduction de la pauvreté de la population rurale dans la zone du programme.

3. *Objectifs.* Les objectifs du Programme sont les suivants: i) l'amélioration de la gestion et de la productivité des parcours collectifs et privés et des filières associées; ii) l'amélioration de la gestion et de la productivité des systèmes de production pluviale et irriguée, et des filières associées; iii) la diversification des sources de revenu et l'augmentation des possibilités d'emplois des catégories défavorisées (jeunes et femmes); et iv) la prise en charge par les communautés concernées de leur auto-développement.

4. *Composantes.* Les actions du Programme sont groupées en trois composantes: A) développement agro-pastoral; B) promotion des initiatives économiques locales et de l'emploi; et C) appui institutionnel.

4.1. Composante A: Développement agro-pastoral.

Elle consiste à mettre en œuvre des actions visant l'amélioration de la productivité des parcours, l'amélioration de la production agricole dans ses deux volets de production végétale et de production animale, en sec et en irrigué, et le renforcement des infrastructures de base pastorales et de protection. Les principales activités de la composante consistent en ce qui suit: i) l'amélioration pastorale et l'aménagement de points d'eau pastoraux; ii) la réhabilitation, l'extension, la création de périmètres irrigués et l'intensification des systèmes de mise en valeur en irrigué; iii) la réalisation de travaux de conservation des eaux et des sols; iv) l'extension des plantations arboricoles; v) l'amélioration de la conduite des troupeaux et de la santé animale; et vi) l'appui à la labellisation des produits de terroir de la zone.

4.2. Composante B: Promotion des initiatives économiques locales et de l'emploi.

Elle consiste en la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir les initiatives économiques locales pour les jeunes et les femmes en les appuyant et en les accompagnant pour le montage de petits et moyens projets, l'obtention des financements nécessaires et l'assistance dans la conduite de ces projets. Les principales activités de la composante consistent en ce qui suit: i) la réalisation d'études sur les filières agricoles et

non-agricoles porteuses; ii) la formation des promoteurs d'AGR et de PME; et iii) l'appui à ces promoteurs pour faciliter leur accès aux financements nécessaires auprès des institutions de financement, ainsi que leur accompagnement pour la conduite de leurs projets et la commercialisation de leurs produits.

4.3. Composante C: Appui institutionnel.

Elle consiste à renforcer les capacités des organisations de base des bénéficiaires pour les aider à prendre en charge leur auto-développement et des structures des principales agences d'exécution du Programme pour en assurer une gestion et une coordination efficaces et efficientes. Les principales activités de la composante consistent en ce qui suit: i) la formation des membres des conseils d'administration des groupements de développement agricole et de leurs employés; ii) la dotation de ces organisations en moyens (locaux communautaires, équipements pour la valorisation des produits de la zone et moyens de travail); iii) le recrutement de ressources humaines pour l'appui aux structures de pilotage du Programme et leur dotation en moyens logistiques; et iv) l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication autour des réalisations du Programme.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. ORGANISATION ET GESTION

5. L'Agent principal du Programme

5.1. Désignation. Le Ministère de l'Agriculture, en sa qualité d'Agent principal du Programme, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Programme à travers les Commissariats régionaux de développement agricole (« CRDA ») de Tataouine et le de Kébili, la coordination budgétaire d'ensemble étant assurée par la Direction générale du financement, de l'investissement et des organismes professionnels au sein du Ministère de l'Agriculture de l'Emprunteur ("DGFIOP"). À cet effet, une cellule restreinte de coordination du Programme sera maintenue au sein de la DGFIOP pendant l'exécution du Programme.

5.2. Responsabilités. L'Agent principal du Programme assurera la coordination au niveau national du Programme et sera responsable de la consolidation de toute information concernant le Programme des deux Gouvernorats impliqués dans le Programme. En outre, il assurera le secrétariat et coordonnera les missions de supervision du Programme.

6. Coordination du Programme

6.1. Comité national de coordination (« CNC »). Le CNC sera chargé de la supervision générale du Programme. Le CNC sera présidé par le Ministre de l'Agriculture ou son représentant et sera composé de la DGFIOP qui assume le secrétariat et les représentants des directions centrales de l'Agent principal du Programme, des deux CRDA et Unités de Pilotage du Programme (« UPP »), du ministère des Finances, du ministère de l'Investissement et de la Coopération internationale et du ministère du Développement régional et de la Planification de l'Emprunteur, la Banque Centrale de Tunisie (« BCT ») et toutes autres parties jugées utiles. Le CNC se réunira au moins une fois par an pour l'analyse, l'approbation du bilan d'activité annuel du Programme et l'examen du programme de travail et budget annuels (« PTBA »).

6.2. Comités techniques de coordination (« CTC »). Le niveau de concertation régional sera assuré dans chaque Gouvernorat par un CTC établi par décision du Gouverneur. Chaque CTC sera présidé par le CRDA du Gouvernorat concerné et sera composé par les

chefs des cellules territoriales de vulgarisation, les divisions et arrondissements techniques et les partenaires régionaux concernés. Le CTC se réunit au moins une fois par trimestre et aura pour tâches essentielles d'assurer: (i) la négociation/validation des propositions techniques des plans de développement participatif (« PDP ») et des Contrats-programme annuels (« CPA »); (ii) l'examen et l'adoption du PTBA; (iii) le suivi périodique des réalisations des activités du Programme et de la mise en œuvre des conventions de partenariat avec les autres services techniques régionaux; (iv) l'examen et la résolution des problèmes techniques rencontrés lors de la mise en œuvre; et (v) l'intégration des diverses interventions et la complémentarité des investissements et programmes ordinaires des arrondissements en vue d'une meilleure rationalisation et d'une minimisation des coûts d'intervention et d'encadrement.

6.3. Comité interrégional de coordination (« CIC »). Le CIC sera constitué par décision ministériel de l'Agent principal du Programme et assurera la coordination entre les deux Gouvernorats de Tataouine et de Kébili. Il sera composé des deux UPP constituées dans les deux CRDA, des divisions et arrondissements techniques des deux CRDA et de représentants des organisations des agriculteurs. Il se réunira semestriellement et alternativement à Tataouine et à Kébili, sous la présidence alternée des deux CRDA et aura pour tâches essentielles d'assurer: (i) la coordination de la planification et de l'approche d'intervention du Programme; (ii) la coordination et la synergie avec d'autres projets et programmes similaires, en particulier au niveau des deux CRDA; (iii) l'identification et la mise en œuvre des stratégies de communication; (iv) l'échange et le partage des expériences et la dissémination des bonnes pratiques; (v) la coordination de la préparation des études technique et socio-économiques communes entre les deux UPP; (vi) l'identification des opportunités de partenariat entre les organisations socioprofessionnelles et les organisations féminines des deux régions; et (vii) l'organisation et la coordination des différentes missions de suivi, de supervision et d'évaluation du Programme en étroite concertation avec les structures spécialisées et les UPP.

6.4. Comité local de coordination (« CLC »). Un CLC sera constitué au niveau de chacune des neuf Délégations dans la zone du Programme. Chaque CLC sera présidé par le Délégué et composé du personnel technique des cellules territoriales de vulgarisation (« CTV »), des présidents des conseils d'administration des Groupement de développement agricole (« GDA »), des présidents des conseils de gestion des terres collectives, des représentants de la société civile et d'un représentant de l'UPP concernée. Les CLC se réuniront au moins une fois par trimestre et auront pour tâches essentielles d'assurer: (i) la coordination des missions d'actualisation des PDP, des Cellules de planification (« CP ») et de l'agrégation par délégation; (ii) la coordination de la mise en œuvre et le suivi des réalisations des activités du Programme sur terrain; (iii) l'appui des organisations socio-professionnelles sur le terrain; et (iv) l'examen et la résolution des problèmes techniques et socio-économiques rencontrés lors de la mise en œuvre du Programme au niveau local.

7. Structures de gestion du Programme

7.1. Au niveau central

La DGFIOP du ministère de l'Agriculture, assurera la gestion globale et le pilotage du Programme au niveau central. Cette gestion sera assurée spécifiquement par l'Unité centrale de coordination (« UCC ») qui est une direction créée au sein de la DGFIOP pour la coordination de tous les projets et programmes cofinancés par les différents bailleurs de fonds. L'UCC sera responsable: (i) du contrôle des procédures de passation des marchés; (ii) de la gestion des comptes désignés; (iii) de la gestion du système de suivi-évaluation au niveau national, incluant les sauvegardes; (iv) de la préparation du programme consolidé de travail et du budget annuel; et (v) de la consolidation des rapports d'activités et des rapports financiers. Le coordinateur de l'UCC au rang de sous-

Directeur sera assisté par deux cadres, l'un pour la programmation, la budgétisation et la passation de marchés et l'autre pour la gestion administrative et l'établissement des rapports financiers et de suivi-évaluation.

7.2. Au niveau régional

Les deux Commissariats régionaux de développement agricole (« CRDA ») de Tataouine et de Kébili auront la responsabilité de gestion du Programme au niveau régional. Une Unité de Pilotage du Programme (« UPP ») sera mise en place au sein de chacun des deux CRDA. Les UPP assureront les fonctions de coordination, de planification, de programmation, de facilitation et de suivi-évaluation au niveau régional. La mise en œuvre des composantes du Programme sera assurée par les différents arrondissements techniques des CRDA et des autres partenaires régionaux. Chaque UPP sera dirigée par un Coordonnateur désigné par l'Agent principal du Programme (les « Coordonnateurs du Programme ») et sera appuyée par six cellules: une cellule de planification, une cellule de communication, une cellule de promotion des initiatives économiques locales, une cellule de suivi-évaluation, une cellule financière et une cellule pour la coordination des parcours collectifs. Ces cellules seront dotées de personnel nécessaire pour accomplir leurs missions dans de bonnes conditions.

7.2.1 *La cellule de planification (« CP »)*

La CP assurera, en collaboration avec les arrondissements concernés, la coordination d'ensemble des composantes du Programme, la préparation et la conduite de la démarche de planification participative au niveau local et la gestion de l'assistance technique et méthodologique qui appuiera cette démarche. Elle assurera également la consolidation des contrats-programmes annuels dans un PTBA. La CP aura également à assurer le pilotage des activités de formation du personnel et des membres des GDA ainsi que la formation des bénéficiaires des AGR et des jeunes promoteurs de PME. À Tataouine, la CP emploiera notamment, deux facilitateurs, cadres hautement qualifiés chargés de conduire la démarche participative, dont un sociologue, et un cadre responsable de l'organisation et du pilotage des activités de formation. À Kébili, la CP emploiera un seul cadre expérimenté en animation et organisation de la formation.

7.2.2 *La cellule de communication (« CC »)*

La CC aura comme mission principale, la vulgarisation de l'approche du Programme, la diffusion des acquis et des réalisations, le captage et la diffusion du savoir généré par le Programme. Aussi bien à Tataouine qu'à Kébili, la CC emploiera au moins un cadre hautement qualifié dans le domaine de la communication. Le cadre travaillera en étroite collaboration avec tous les opérateurs et bénéficiaires du Programme.

7.2.3 *La cellule de promotion des initiatives économiques (« CPIE »)*

La CPIE assurera les fonctions d'animation auprès des populations, des jeunes et des femmes et l'appui à l'émergence d'activités génératrices de revenus et de PME. La CPIE sera composée de deux sous-cellules: (i) la sous-cellule d'appui à la petite entreprise rurale (« CAPER ») qui jouera un rôle d'interface et de liaison entre les promoteurs appuyés par le Programme et les institutions publiques existantes (Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant, Office de développement du Sud) et aura principalement pour objectif de faciliter l'accès des promoteurs à la formation, aux services de l'ODS et des bureaux d'études, au crédit auprès des banques et autres bailleurs de fonds et Programmes de subvention et de financement de la petite et moyenne entreprise (Banque tunisienne de solidarité, Fonds national de promotion de l'artisanat, Banque de financement des petites et moyennes entreprises, Banque nationale agricole, associations locales de développement, etc.) et l'appui-conseil aux petits entrepreneurs au-delà de la phase d'investissement dans le but de pérenniser et

de développer leurs activités. À Tataouine, le personnel de la cellule sera composé d'un cadre spécialisé en appui au secteur privé et à la petite entreprise qui opérera avec l'appui du spécialiste initiatives privées de l'assistance technique; et (ii) la sous-cellule d'animation des femmes et des jeunes (« CAFEJ ») qui assurera la diffusion auprès de ces groupes-cibles au sein de la population, des informations concernant les activités de formation professionnelle et les opportunités d'activités génératrices de revenus, veillera à ce qu'ils trouvent leur expression au sein des organismes représentatifs des populations, les aidera à s'organiser en groupes d'intérêt et autres modalités utiles à la poursuite de leurs intérêts communs. En collaboration avec la CAPER, la CAFEJ veillera à faciliter l'accès des bénéficiaires du Programme au crédit et l'accès à l'appui et à l'assistance technique et de gestion dont ils auraient besoin en vue de la diversification de leurs sources de revenu. À Tataouine, la CAFEJ sera coordonnée par un cadre féminin préparé aux fonctions d'animation et d'appui à la population. A Kébili, les deux sous-cellules seront coordonnées par un cadre expérimenté en micro-finance.

7.2.4 La cellule de suivi-évaluation (« CSE »)

La CSE définira, en collaboration avec les unités opérationnelles et de planification, les indicateurs de suivi des réalisations et d'impact. La CSE réunira les informations provenant des arrondissements et autres unités opérationnelles sur les réalisations et leur premier impact, et analysera, avec leur concours et notamment en collaboration avec l'unité du système d'information géographique (« SIG ») du CRDA les données numériques, cartographiques et qualitatives du suivi technique et du suivi orienté vers l'impact. La CSE gèrera pour le compte du Programme le processus de suivi participatif avec la population. La CSE gèrera les banques de données cartographiques et numériques du Programme. La CSE collectera les informations et produira les documents de suivi que le Programme doit fournir à l'UCC, aux administrations régionales et centrales et aux bailleurs de fonds. La CSE emploiera dans chacune des UPP un responsable du suivi-évaluation de niveau ingénieur et un technicien en bases de données et SIG.

7.2.5 La cellule financière (« CF »)

La CF assurera la passation des marchés, le contrôle et le suivi des demandes de remboursement, le contrôle et le suivi administratif des conventions passées avec les organisations de base et avec les partenaires. La CF assurera aussi la tenue de la comptabilité générale, la comptabilité analytique et la comptabilité budgétaire du Programme, le respect des procédures administratives, comptables et financières et la régularité des opérations de gestion. Cette cellule fera son travail avec l'appui du service financier du CRDA. La CF emploiera un contrôleur financier assisté d'un comptable pour Tataouine et un seul cadre financier pour l'UPP de Kébili.

7.2.6 La cellule des parcours collectifs (« CPC »).

La CPC, assurera, au niveau de chacune des deux UPP, la coordination et le suivi de toutes les activités à entreprendre dans les parcours collectifs et privés. Au moins un cadre expérimenté dans le domaine de la gestion des parcours sera mis en place au niveau de chaque UPP.

7.3. Au niveau local

Au niveau local, un coordinateur local sera placé au niveau des sept cellules territoriales de vulgarisation (« CTV ») à Tataouine pour constituer les cellules locales d'exécution du Programme (« CLE »). Les CLE auront à animer et à mettre en œuvre toutes les activités du Programme qui seront identifiées au niveau des PDP des différentes UST relevant de chaque Délégation. Pour le cas de Kébili, l'UPP est installée au niveau de la Délégation de

Douz Nord et plus précisément au siège de la CTV. L'UPP, vu sa proximité, cumule la mission de l'UPP et la mission du CLE.

B. EXECUTION DU PROGRAMME

8. Démarche. Toutes les actions du Programme seront conçues et exécutées dans le cadre de conventions de partenariat entre d'une part, le Programme (à travers les deux CRDA de Tataouine et de Kébili) et d'autre part, des institutions publiques, semi-publiques et privées et les organisations socio-professionnelles des bénéficiaires. L'Agent principal du Programme s'engage à veiller à ce que les conventions de partenariat soient signées avec les partenaires concernés par la mise en œuvre du Programme dans les meilleurs délais suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement.

9. Mise en œuvre. Le Programme, à travers les Directeurs généraux des CRDA de Kébili et de Tataouine, sous-traitera l'exécution des activités du Programme à des prestataires de services relevant du secteur associatif, public et privé. Les Directeurs généraux du CRDA de Kébili et de Tataouine établiront des cahiers de charges et signeront des contrats de performance avec les prestataires de services en précisant les activités à mener, les résultats attendus, les obligations et les droits de chaque partie, les délais d'exécution, les échéances pour soumettre les rapports et les indicateurs de suivi évaluation. Les prestataires principaux seront les opérateurs privés (entreprises de travaux, bureaux d'études, consultants indépendants), les prestataires publics et les prestataires issus du mouvement associatif, soit les Organisations non gouvernementales et les associations locales.

10. Manuel de procédures. Les modalités de mise en œuvre du Programme sont détaillées dans le Manuel de procédures établi à cet effet.

11. Phasage du Programme. Le Programme sera mis en œuvre en trois phases successives:

i) Phase 1. La phase 1, qui correspondra à la première année, consistera à acquérir les moyens de travail, à réaliser les études de base et à préparer les dossiers d'appel d'offres nécessaires pour la réalisation des travaux, au renforcement des organisations professionnelles des bénéficiaires du projet, à la formation des promoteurs des petits projets au titre de la création d'activités génératrices de revenus et de petites entreprises et à leur accompagnement pour le montage de leur projet et l'élaboration des dossiers de financement de ces projets.

ii) Phase 2. La phase deux, qui s'échelonne sur les quatre années suivantes, consistera à réaliser les travaux prévus et à mettre en place les petits projets. À la fin de la troisième année se tiendra la revue à mi-parcours qui évaluera le niveau et la qualité des réalisations et de l'organisation du Programme et fera les recommandations nécessaires. L'UPP préparera son désengagement (stratégie de sortie) en consolidant les acquis du Programme et en préparant les organisations de bénéficiaires à se prendre en charge pour assurer la durabilité des investissements réalisés. La stratégie de sortie précisera, entre autres: (i) les mesures nécessaires pour le transfert de compétences de l'UPP aux principaux services publics concernés, notamment ceux relevant des CRDA ; (ii) les mesures nécessaires pour l'évaluation des impacts du Programme après son achèvement; et (iii) les compétences additionnelles nécessaires aux structures précitées pour continuer à appuyer le développement de la zone après l'achèvement du Programme, ainsi que les mesures à prendre pour assurer la disponibilité de ces compétences.

iii) Phase 3. La phase 3, d'une durée d'une année, sera consacrée à l'achèvement des investissements engagés pendant la phase 2 et à la mise en œuvre de la stratégie de sortie proprement dite.

12. Suivi et Évaluation. Le Programme établira, dans un délai raisonnable ne dépassant pas une année à compter de l'entrée en vigueur du Programme, un système de suivi et évaluation (« S&E ») performant, conforme aux exigences de S&E du Ministère de l'Agriculture et aux systèmes de gestion des résultats fondés sur l'impact (« SYGRI ») du FIDA, et contribuant au système de S&E et de gestion des savoirs et des connaissances déjà mis en place en Tunisie par l'ensemble des projets/programmes en cours.

Le suivi-évaluation (S&E) au niveau du Programme sera assuré par la Cellule de suivi-évaluation au sein de l'UPP à Tataouine, et par l'UPP de Kébili. Les rapports de suivi provenant des deux Gouvernorats seront consolidés par la DGFIOP. Les outils, les méthodes, les moyens et le fonctionnement du système de S&E seront décrits dans le Manuel de procédures du Programme.

Le système sera fondé sur:

- a) un *suivi interne permanent*, pour suivre la mise en œuvre du cadre logique du Programme, des activités prévues aux PTBA et l'atteinte des résultats attendus. Il constitue une responsabilité première de l'Agent principal du Programme, des Directeurs généraux des CRDA de Kébili et de Tataouine, des UPP, des bénéficiaires directs et des prestataires de services exécutant les activités;
- b) des *évaluations internes périodiques* qui sont de la responsabilité de la Cellule de suivi-évaluation au sein des UPP à Tataouine et à Kébili, des bénéficiaires à travers l'organisation d'ateliers de S&E participatifs et d'enquêtes annuelles menées dans le cadre du réseau des observatoires existants;
- c) des *missions de supervision et de suivi* mandatées par le FIDA et le Ministère de l'Agriculture et auxquelles pourront participer les représentants de la coopération espagnole et auxquelles participeront les autres ministères concernés; et
- d) des *évaluations externes périodiques* ainsi que des enquêtes de référence menées au début du Programme, des études d'impacts socio-économiques, une revue à mi-parcours et en fin de Programme, et des évaluations thématiques ponctuelles suivant les besoins identifiés par le Programme et les missions de supervision directes.

Annexe 2*Tableau d'affectation des fonds*

1. *Affectation du produit des prêts et du don.* Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit des prêts et du don ainsi que le montant des prêts et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt du Fonds (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du prêt du Fonds fiduciaire (exprimé en EURO)	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer*
I. Génie civil	3 100 000	10 680 000		100%
II. Équipements, Matériel et Moyens de transport	1 750 000	260 000	75 000	100%
III. Assistance technique, Études et Formation	1 540 000	220 000	215 000	100%
Non alloué	700 000	1 240 000	30 000	
TOTAL	7 090 000	12 400 000	320 000	

*pourcentage net des impôts, taxes et contributions de l'Emprunteur et des bénéficiaires.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte désigné du prêt du Fonds, du compte désigné du prêt du Fonds fiduciaire et du compte désigné du don si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

1. *Recrutement et affectation du personnel.* La sélection des cadres du Programme se fera soit par recrutement par voie d'appel d'offres national publié selon les procédures en vigueur de l'Emprunteur, soit par affectation de cadres du ministère de l'Agriculture. Le recrutement des cadres principaux du Projet, soit les Coordinateurs du Programme, soit le personnel de l'Unité de pilotage du Programme, et le cas échéant, leur mutation, seront décidés en accord avec le Fonds. Le recrutement, l'évaluation annuelle des performances et la gestion du personnel du Programme seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur.

2. *Égalité.* Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Programme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Cependant, l'Emprunteur s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes dans le cadre du Programme.

Cadre logique

DESCRIPTION DU PROGRAMME	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES	BASELINE	SOURCES DE VÉRIFICATION	HYPOTHESES (H) ET RISQUES (R)
Objectif général du Programme				
Dans le cadre de la politique nationale de développement local et de la stratégie d'intervention du FIDA en Tunisie, le Programme contribue à l'amélioration des conditions de vie et à la réduction de la pauvreté de la population rurale dans la zone d'intervention.	<ul style="list-style-type: none"> - L'indice d'accumulation du capital a augmenté chez 2 600 ménages au moins (20% du groupe cible). - La prévalence de la malnutrition chez les enfants (par genre) est réduite à: <ul style="list-style-type: none"> o 5% pour le retard de croissance o 1% pour l'insuffisance de poids o 1,5% pour la malnutrition aigue - Le nombre d'emplois générés en équivalents-emplois permanents par le Programme est de 2 260 emplois. 	<p>10%</p> <p>2%</p> <p>3%</p> <p>1 326</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête SYGRI - Statistiques nationales 	Les politiques de développement agricole et de lutte contre la pauvreté et l'inégalité interrégionale sont stables.
Objectifs de développement				
La gestion et la productivité des systèmes de production, pluviale et irriguée, et des filières associées sont améliorées.	<ul style="list-style-type: none"> - L'état écologique des parcours est amélioré (niveau de dégradation des parcours ramené à 50%). - La productivité fourragère moyenne des parcours améliorés est augmentée à 70 UF/ha/an. - La marge brute moyenne de l'exploitation agricole en irrigué de la zone du Programme a augmenté de 20% (6 000 DT/ha/an). 	<p>60%</p> <p>20 UF/ha/an</p> <p>5 000 DT/ha/an</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes à mi-parcours, et à l'achèvement du Programme - Statistiques nationales - Enquêtes spécifiques - Suivi de l'état des parcours - Rapports d'activité du Programme 	Les services techniques des CRDA et les UPP disposent des moyens humains et matériels nécessaires.
Les possibilités de diversification des revenus et des emplois des catégories défavorisées (jeunes et femmes) sont améliorées.	<ul style="list-style-type: none"> - Le revenu moyen/pers (par genre) généré par les AGR est au moins équivalent au SMAG (3 500 DT/an). - Le revenu moyen/pers (par genre) généré par les PME est au moins équivalent à trois fois le SMAG (11 500 DT/an). 	<p>2 400 DT/an/AGR</p> <p>7 000 DT/an/PME</p>		Les financements nécessaires sont mis à la disposition des bénéficiaires.
L'auto-développement des zones d'intervention est pris en charge par les communautés concernées.	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 80% des organisations de base créées sont opérationnelles/fonctionnelles et viables. 	<p>43%</p>		La coopération et la complémentarité entre les organisations de base partenaires est effective et institutionnalisée.
Résultats du projet				
Composante A: Aménagements agricoles et sylvo-pastoraux				
Les parcours collectifs et privés sont aménagés de façon durable.	<ul style="list-style-type: none"> - 161 000 ha de parcours sont aménagés et bien gérés. - 52 ombrières sont installées. - 16 forages et puits sont équipés et 15 puits de surface sont approfondis. - 1 400 ml de nouveaux forages créées. - 10 citernes publiques sont construites. - 600 éleveurs sont formés (par genre). 		<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité du Programme - Rapports de supervision du Programme - Rapports d'examen à mi-parcours et d'achèvement 	La discipline de mise en repos, d'exploitation et de gestion des parcours est respectée.

DESCRIPTION DU PROGRAMME	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES	BASELINE	SOURCES DE VÉRIFICATION	HYPOTHESES (H) ET RISQUES (R)
<p>Les périmètres irrigués créés et/ou réhabilités sont exploités.</p> <p>Les infrastructures de base et de protection jouent leurs rôles de désenclavement et de protection.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 500 ha de PI sont aménagés et exploités à un taux de 70% au moins. - 1 150 ha sont équipés en économie d'eau. - 700 ha de cultures fourragères et autres cultures résistantes à la salinité sont installés. - 1 200 ha de plantations arboricoles sont installés. - 600 agriculteurs sont formés (par genre). - Taux d'adoption par les agriculteurs de cultures adaptées. - 1 100 ha sont aménagés par des travaux de CES et d'épandage d'eaux de crues. - Taux de réduction de l'ensablement. - Taux de salinité. - 218 km de pistes agricoles sont aménagés et entretenus. - 4 projets d'eau potable sont réalisés. - 30 km de réseau électrique MT pour puits de surface et forages sont réalisés. - Les pistes et les ouvrages réalisés sont protégés par 110 km de brise-vents. 			<p>Les ressources en eau, en quantité et en qualité, sont disponibles.</p> <p>Les infrastructures de base sont bien entretenues.</p>
Composante B: Promotion des initiatives économiques locales et de l'emploi				
<p>Les financements pour AGR et PME sont mobilisés par les institutions de financement.</p> <p>Les AGR et PME créées sont viables.</p> <p>Les institutions de financement des AGR et PME sont plus performantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 70% des projets d'AGR et de PME étudiés sont financés par la BTS et par les associations de microcrédit. - Au moins 70% des AGR et 75% des PME sont viables (par genre). - Montant des prêts accordés par la BTS et par les ACM (par genre). - Portefeuille à risque de la BTS et des ACM 	<p>33%</p> <p>27%</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activité - Rapports de supervision - Rapports d'examen à mi-parcours et d'achèvement - Rapport annuel BTS et ACM 	<p>Les études de filières ont identifié les créneaux les plus porteurs et des marchés garantis pour les produits concernés.</p> <p>Le financement des AGR et des PME est assuré par les institutions de microfinance.</p>
Composante C: Appui institutionnel				
<p>Les organisations de base sont formées et appuyées.</p> <p>Le programme d'appui et de renforcement des effectifs et des compétences est réalisé.</p> <p>Le Programme est, dans son ensemble, bien géré.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les membres des conseils d'administration de 29 GDA sont formés. - Au moins 90% de l'assistance technique prévue est mobilisée. - 350 jours de formation des cadres de l'administration sont réalisés (par genre). - 100% du personnel prévu est mobilisé. - Le système de suivi-évaluation du programme est fonctionnel. - Au moins 50% et 95% des fonds sont décaissés respectivement à mi-parcours et au terme du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activité du Programme - Rapports de supervision du Programme - Rapports d'examen à mi-parcours et d'achèvement 	<p>Les mécanismes de planification, de gestion et de coordination prévus sont bien suivis et le manuel de procédures de mise en œuvre du programme est appliqué.</p>